

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance d'emploi du poste de secrétaire de mairie déposée le 1^{er} mars 2018 par Monsieur le Maire auprès de Centre de Gestion du Morbihan (56),

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif et de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois figurant ci-dessous au 13 mars 2018 :

| Emplois permanents | Service | Catégorie | Postes ouverts | Postes pourvus | Durée temps de travail |
|--|-----------|-----------|----------------|----------------|------------------------------|
| <u>Administratif</u> | | | | | |
| Adjoint administratif | ADM | C | 1 | 1 | TC |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | ADM | C | 1 | 1 | TC |
| <u>Services techniques</u> | | | | | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | TECH | C | 1 | 1 | TC |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | TECH | C | 1 | 1 | 20h/Hebdo * |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | TECH | C | 1 | 1 | 8h/Hebdo |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | ENTRETIEN | C | 1 | 1 | 7h/Hebdo |
| <u>Scolaire</u> | | | | | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | GARDERIE | C | 1 | 1 | 26h/hebdo (période scolaire) |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | CANTINE | C | 1 | 1 | 19h55/hebdo |
| ATSEM de 1 ^{ère} classe | ECOLE | C | 1 | 1 | 24h/hebdo (période scolaire) |

*(en disponibilité depuis le 1^{er} octobre 2017)

////////////////////////////////////
25 – Modification du RIFSEEP

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Révision de la délibération du 28 novembre 2017 portant sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2017,

CONSIDERANT la suppression du groupe B1 et remplacer par le groupe C1, la délibération sera soumise à l'avis du comité technique,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouvelles modalités du régime indemnitaire définies comme suit :

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
- ATSEM
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

ARTICLE 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

| <i>Cat.</i> | <i>Groupe</i> | <i>Niveau de responsabilité</i> | <i>Fonctions</i> |
|-------------|---------------|---|--|
| C | C1 | Responsabilité d'un service | Secrétaire de mairie |
| C | C2 | Poste qui exige la connaissance d'un domaine ou une connaissance générale sur plusieurs domaines de compétences - autonomie | Responsable du service technique Affaires générales accueil |
| C | C3 | Aucune sujétion particulière | Agent d'exécution ATSEM Agent des espaces verts |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés à l'article 2 soient fixés à :

| <i>Cadre d'emplois</i> | <i>Groupe</i> | <i>Plafonds annuels de la collectivité (IFSE) et (CIA)</i> | |
|------------------------|---------------|--|------------|
| | | <i>IFSE</i> | <i>CIA</i> |
| Adjoint administratifs | C1 | 9 000€ | 250€ |
| Adjoint administratifs | C2 | 1 200€ | 250€ |
| Adjoint techniques | C2 | 1 200€ | 250€ |
| Adjoint techniques | C3 | 1 000€ | 150€ |
| ATSEM | C3 | 1 000€ | 150€ |

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

ARTICLE 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 13 mars 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'annexées à la présente délibération.

VOTE les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées.

DIT qu'ils seront inscrits au budget de la collectivité.

COMPLETE la délibération n°73-2017 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

////////////////////////////////////
26 – Décision modificative n°1 du Budget « Logement sociaux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2018 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

| IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|----------|
| 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 500,00 € | |
| 778 – Autres produits exceptionnels | | 500,00 € |
| TOTAL | 500,00 € | 500,00 € |

////////////////////////////////////
27 – Vente d'un terrain – 9 Rue de la Fontaine

VU la délibération n°49-2017 du 30 août 2017 autorisant la vente de terrain hors lotissement,

VU la délibération n°56-2017 du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains du lotissement à 18€ TTC le m²,

VU la délibération n°56-2017 du 12 octobre 2017 incluant le raccordement électrique des 3 lots hors lotissement situés rue de la Fontaine,

VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 5.97 € HT le m²,

VU la demande formulée par Monsieur DUMENIL et Madame GUEGAN de réserver le lot situé 9 rue de la Fontaine, parcelles cadastrées AA 192P d'une superficie totale de 962 m²,

VU la mutualisation du raccordement téléphonique et électrique sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energie, il est proposé au conseil d'intégrer dans le prix de vente le raccordement téléphonique,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de cette parcelle au prix suivant :

| | |
|---------------------|-------------|
| Prix de vente HT | 15 392 € |
| TVA à 20% sur marge | 1 929.77 € |
| Montant avec TVA | 17 321.77 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du lot situé 9 rue de la Fontaine parcelle AA 192 P à Monsieur DUMENIL et Madame GUEGAN pour un montant de 17 321.77 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
28 – Vente d'un terrain – 11 Rue de la Fontaine

VU la délibération n°49-2017 du 30 août 2017 autorisant la vente de terrain hors lotissement,

VU la délibération n°56-2017 du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains du lotissement à 18€ TTC le m²,

Montant total de la participation :

- Le coût total de la participation pour l'année 2018 s'élèverait donc à **42 974.19 € (25 004.81 € + 17969,38 €)**

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCORDER à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2017 une subvention d'un montant de **42 974.19 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur MARIVAIN propose aux membres présents de se prononcer sur plusieurs points :

A) Convention d'occupation Karine Conduite

La convention portant autorisation temporaire d'occupation du parking du stade Joseph JEHANNO a été signée en mars. Cette autorisation est délivrée pour donner des leçons de conduite pour le permis moto, scooter et remorque.

Celle-ci est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100 €.

B) Achat d'un drapeau pour les soldats de la France

Pour préserver le devoir de mémoire et préparer l'avenir, les nouveaux adhérents de l'association des anciens combattants UNC section de Kerfourn seront soit des opex soit des soldats de France. Le port d'un drapeau n'est autorisé que pour les participants de la guerre sur le drapeau. L'UNC de Kerfourn demande donc l'achat d'un nouveau drapeau pour ne plus utiliser le drapeau de 14-18 et de 39-45.

L'association lors de sa réunion du 16 février 2018 a validé une participation de 50 % du montant.

Cet achat sera affecté à la section d'investissement. Le prix est de 1300 € TTC.

C) Convention assistance à la gestion locative des appartements – Rue du Puits

Une convention a été signée avec SOLIHA pour la gestion locative des appartements des appartements au 3 Rue du Puits.

D) Inauguration du logement social

La date de l'inauguration a été fixée le samedi 14 avril 2018 à 11h00.

E) Compte rendu de la journée citoyenne

Les participants de cette journée ont été sollicités pour réfléchir à la rénovation de la salle. Les apports ont été très intéressants :

L'agrandissement du bar en U en utilisant la réserve actuelle. (Isolation nécessaire de ce fait),

Le recul du bar actuel pour éviter la gêne dans la salle,

La création d'une réserve autonome accessible uniquement par le bar,

Le transfert des placards des couverts de la salle vers la cantine proche de la cuisine,

Le transfert de la réserve dans les toilettes actuelles,

L'agrandissement de la construction sur la partie est de la cantine en supprimant la réserve de la cantine pour créer des toilettes enfants, handicapées, femmes et hommes accessible de la cantine et de la salle,

Préserver la clarté de la cantine malgré l'extension,

Poser des fils inox dans la salle pour autoriser les décorations,

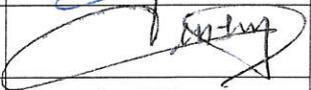
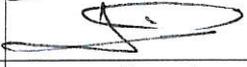
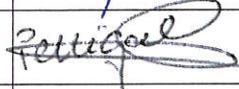
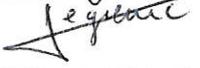
Remplacer les fenêtres à la cantine,

La mise en place de la marche en avant de la cuisine fera l'objet d'une démarche spécifique,

Un architecte sera sollicité pour chiffrer ce projet et préparer l'étude de faisabilité avec des certitudes sur le plan de financement avant de proposer la délibération au conseil municipal.

L'avis du conseil sera considéré favorable en l'absence de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h15

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|--------------------------|---|----------------------|---|
| Joël MARIVAIN | | Monique LE BRETON |  |
| Sarah CHAMOT | Pouvoir Joël MARIVAIN | Éric POSSÉMÉ |  |
| Philippe SAINT-JALMES | | Denis LE TEXIER |  |
| Laëtitia BRIZOUAL |  | Chantal CADOUX | Pouvoir Philippe SAINT-JALMES |
| Françoise COBIGO |  | Mélanie MORICE | |
| Isabelle CHEVEAU | | Ernest LE JOSSEC |  |
| Sophie JOSSE |  | Valérie PERRIGAUD |  |
| Joseph LE GUENIC |  | | |